



Année 2025

Deuxième édition du Prix International AIMF-Ville de Genève pour l'égalité femmes-hommes

PROCEDURE DU PRIX

Les objectifs

Ce Prix a pour objectif de reconnaître et soutenir les collectivités, les faitières et les organisations de la société civile travaillant en étroite collaboration avec les collectivités locales membres de l'AIMF qui se sont distinguées par leur contribution à la promotion de l'égalité femmes-hommes.

Il a comme objectifs spécifiques de :

- Appuyer les villes et faitières lauréates pour qu'elles approfondissent leur démarche d'excellence dans le domaine, contribuant à l'atteinte locale des objectifs internationaux en la matière, en particulier l'Objectif de Développement Durable n°5.
- Promouvoir une plus grande visibilité des possibilités d'action des villes ainsi que des associations ou organisations de la société civile partenaires des villes en matière de promotion de l'égalité entre femmes et hommes au niveau local, national ou international.
- Motiver les villes francophones pour qu'elles adoptent les principes de la Déclaration des Maires francophones en faveur de l'égalité femmes-hommes et des Droits et Santé Sexuels et Reproductifs (Congrès 2021), en favorisant la compilation et l'échange de bonnes pratiques autour de projets sur cette thématique.
- Etudier la mise en œuvre pratique d'objectifs politiques en matière de genre et de promotion de l'égalité entre femmes et hommes, dans une diversité de secteurs (leadership, action sociale, accès aux services publics et infrastructures, développement économique local).
- Renforcer et faire vivre au sein de l'AIMF la thématique de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, qui est au cœur des préoccupations du Bureau et mettre en avant le leadership des villes francophones dans ce domaine.

Les structures porteuses :

Depuis plusieurs années, la Ville de Genève et l'AIMF portent une action volontariste pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Une action qui s'inscrit dans leur programmation stratégique, notamment, pour Genève dans sa Stratégie égalité 2020-2030 et pour l'AIMF dans les programmations stratégiques des derniers 10 ans



et en particulier dans celle 2024-2027 validée par l'Assemblée générale de l'association lors de la dernière rencontre à Cotonou en octobre 2023.

Les deux institutions ont ainsi lancé l'Initiative pour l'égalité femmes-hommes afin de développer un système de suivi spécifique sur la gouvernance locale Genre au profit des membres de l'AIMF, pour renforcer l'animation de la thématique au sein du réseau et pour analyser et mettre en valeur les meilleures pratiques francophones. La création du présent Prix rentre dans cette Initiative.

ORGANISATIONS ELIGIBLES

Le Prix est réservé aux catégories suivantes d'acteurs et d'actrices :

- Villes et autorités locales membres de l'AIMF ;
- Fautières de collectivités locales membres de l'AIMF ;
- Organisation de la société civile dont le projet est conçu et mis en œuvre en étroite collaboration avec la Ville ou autorité locale membre de l'AIMF et bénéficiaire du projet sur son territoire ;

Les projets présentés doivent avoir une antériorité (phases précédentes déjà engagées avec des résultats probants et des apprentissages utilisés dans la conception des projets). Ces projets ne doivent pas avoir déjà reçu un prix dans le cadre de cette initiative.

Il est possible de soumettre à nouveau un projet qui avait été présenté à la première édition du Prix. Dans ce cas, il est attendu une actualisation du formulaire.

THÈMES

Les candidatures pourront présenter les projets menés relevant de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, en particulier ceux portant sur les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Gouvernance inclusive et soutien au leadership féminin, que ça soit d'un point de vue politique, économique ou social ;
- Développement d'activités génératrices des revenus à l'attention particulière des femmes et des filles ;
- Lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles ;
- Amélioration des conditions de vie, que ça soit grâce à des interventions dans le domaine de la santé, de l'éducation ou encore de l'accès aux services essentiels.

La date limite de soumission des candidatures est fixée au 15 janvier 2025.

Les candidatures seront exclusivement envoyées à l'adresse électronique sp@aimf.asso.fr et se composeront de :



- Du formulaire de candidature (format Word)
- Du courrier de présentation de la ou du Maire/responsable de l'autorité locale ou de la ou du responsable de l'organisation qui porte la candidature
- Le cas échéant, d'annexes optionnelles comme indiqué au formulaire de candidature

DOTATION

Le projet lauréat bénéficiera d'un montant de 30 000 euros.

Le projet lauréat bénéficiera dans le cadre de l'Initiative d'une visibilité internationale, grâce à la production d'une vidéo de l'AIMF.

La Collectivité, association ou faitière lauréate sera invitée à la Cérémonie de remise du Prix, lors du Congrès de l'AIMF prévu du 28 au 30 avril 2025 à Hué, Vietnam.

OBLIGATIONS DES LAURÉAT-E-S

Les lauréat-e-s devront assumer les obligations suivantes :

- La communication par écrit de l'acceptation du Prix, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la notification.
- La participation personnelle de la ou du Maire, Présidente ou Président de la faitière ou de l'association lauréate à la cérémonie de remise du Prix.
- La diffusion de l'obtention du Prix dans les médias.

La transmission aux organisatrices et organisateurs du Prix d'un rapport de bilan et d'un rapport financier mentionnant la réalisation des activités réalisées avec le montant du Prix (et mentionnées à la section 6 des formulaires de candidature) dans un délai maximum d'un an à compter de la date de remise officielle du Prix.

JURY

En plus d'un-e représentant-e secrétariat permanent de l'AIMF et de la Ville de Genève, le Jury sera composé de membres qualifié-e-s.

La réception des candidatures et des nominations sera prise en charge par le secrétariat permanent de l'AIMF, qui assure également le secrétariat du Jury.



Le Jury analysera les candidatures présélectionnées par le secrétariat technique et désignera les trois projets lauréats du Prix. Le Jury délibèrera uniquement sur la base des formulaires de candidature et de leurs annexes.

Les choix du Jury seront présentés, avant annonce officielle, auprès du Bureau de l'AIMF.